

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	11 puis 12 à partir de 21 h
Date de la convocation :	14/06/2024
Date d'affichage :	14/06/2024

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie VILLECHENON, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT - DHUME, Jérémy SENTINELLE, Florent ROCHELET, Nicolas DOUILLEZ (arrivé à 21 h)

Absente excusée : Mme Joséphine SILVA

Absents non excusés : Mme MM. Aurore BERTRAND, Fabian QUIQUEMPOIX

M. Jérémy SENTINELLE est nommé secrétaire de séance

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal par délibération du 15 décembre 2022, M. le Maire rend compte d'une décision du maire prise en date du 13 mai 2024 afin d'accepter l'indemnisation par l'assurance Groupama d'un montant de 1 621,57 € correspondant au remboursement de dégâts occasionnés à la toiture du vestiaire du stade lors de la tempête du 22/02/2024.

N° 2024/06/20/01

TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE

Mme Lydie VILLECHENON fait part au conseil municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs des repas de la cantine scolaire pour tenir compte de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie. Elle présente les tarifs proposés par la commission « affaires sociales ».

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 à 3,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et dont les parents sont domiciliés à Chamblet ou à Saint-Angel (enfants en très petite section, petite section ou moyenne section).

DECIDE de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 à 3,50 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et

- dont les parents ne sont pas domiciliés à Chamblet
- dont les parents sont domiciliés à Saint-Angel (enfant en grande section de maternelle ou à l'école primaire).

Le prix du repas à la cantine scolaire est maintenu à 5,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à titre exceptionnel, pour les professeurs des écoles, le personnel communal et les stagiaires.

Le tarif de l'accueil à la cantine scolaire pour les enfants avec PAI dont le repas est fourni par les parents est maintenu à 1,00 €.

N° 2024/06/20/02

APPROBATION RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Mme Lydie VILLECHENON fait part au conseil municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2024-2025 le règlement concernant la cantine.

Elle présente les modifications proposées par la commission « affaires sociales » par rapport à la précédente rédaction.

Un système d'inscription au mois est désormais ouvert pour les enfants dont les parents ont un planning professionnel mensuel.

Les repas non pris pourront être décomptés si l'enfant est absent de l'école plus de 4 jours consécutifs (et non plus 2 semaines).

L'accueil des enfants inscrits en Très Petite Section sera possible sous réserve d'une période d'adaptation de 2 semaines afin d'évaluer l'autonomie de l'enfant. Les parents devront récupérer leur enfant après le repas entre 13 h et 13 h 20.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la cantine établi pour l'année scolaire 2024-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2024/06/20/03

APPROBATION RÈGLEMENT GARDERIE

Mme Lydie VILLECHENON fait part au conseil municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2024-2025 le règlement concernant la garderie. Aucune modification n'est apparue nécessaire par rapport à la précédente rédaction.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la garderie établi pour l'année scolaire 2024-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2024/06/20/04

REMISE GRACIEUSE TITRES LOYERS ET TAXE ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES ASSOCIATION RIBBAMBELLE ET COMPAGNIE

M. le Maire fait part au conseil municipal des difficultés financières rencontrées par l'association Ribbambelle et compagnie qui gère la Maison d'Assistants Maternels. Différents facteurs expliquent cette situation : fermeture puis reprise partielle lors du COVID, départ successif de deux assistantes maternelles (fonctionnement en sous-effectif), hausse du coût de l'électricité et du gaz ... Si ces difficultés financières perdurent, la pérennité de la structure sera en jeu.

S'agissant des loyers et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dus à la commune au titre de l'année 2023, un échelonnement de la dette a été sollicité auprès de la Trésorerie et le remboursement est en cours.

Cet arriéré 2023 s'élève à ce jour à 777,94 €.

Depuis avril 2024, l'effectif des assistantes maternelles est de nouveau au complet (4). Et les loyers dus au titre de 2024 sont régulièrement réglés.

Afin d'accompagner le rétablissement financier de la structure et à titre exceptionnel, M. le Maire propose au conseil municipal, qu'une remise gracieuse de l'arriéré dû au titre de l'année 2023 (777,94 €), soit accordé.

Le conseil municipal, après délibération, par 6 voix pour, 1 contre (Nicole COSSIAUX) et 4 abstentions (Florent ROCHELET, Fabienne HUPPERT-DHUME, Jean-Pierre JACQUET et Liliane MERITET),

DECIDE d'accorder une remise gracieuse de la somme encore due à la commune, au titre de 2023, par l'association Ribbambelle et compagnie, soit 777,94 €.

N° 2024/06/20/05

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Réimputation mandats équipement cuisine cantine scolaire

En 2022 et 2023, des factures relatives au règlement de l'équipement de la cuisine de la cantine scolaire ont été mandatées aux articles 2313 et 231 à tort. Il convient de procéder à la rectification de ces imputations ce qui requiert des crédits budgétaires.

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
2188 (21) : autres immobilisations corporelles	26 820,00	231 (23) : immobilisations corporelles en cours	26 820,00
2188 (21) : autres immobilisations corporelles	10 728,00	231 (23) : immobilisations corporelles en cours	10 728,00
2188 (21) : autres immobilisations corporelles	16 092,00	231 (23) : immobilisations corporelles en cours	16 092,00
2188 (21) : autres immobilisations corporelles	1 320,00	231 (23) : immobilisations corporelles en cours	1 320,00
	54 960,00		54 960,00
Total Dépenses	54 960,00	Total Recettes	54 960,00

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2024/06/20/06

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Amortissement participation socle numérique école (compte 2041511)

En 2023 la somme de 345,00 € a été versée à Commentry Montmarault Nérès Communauté à titre de participation au socle numérique de l'école à l'article 2041511. L'amortissement de ce compte a été omis en 2023. Il convient donc à présent de fixer la durée d'amortissement de ce bien et de prévoir les crédits nécessaires aux écritures requises. M. le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à une année.

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
		021 (021) : virement de la section de fonctionnement	- 345,0
		28041511 (040) : biens mobiliers, matériel et études	345,00
	0,00		0,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	-345,00		
681 (042) : dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement	345,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée et fixe la durée d'amortissement de ce bien à une année.

Arrivée de M. Nicolas DOUILLEZ à 21 h.

N° 2024/06/20/07

INSERTION PROFESSIONNELLE – ACCOMPAGNEMENT RENOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le Code du travail modifié par ladite loi,

VU le Code de l'action sociale et des familles modifié par ladite loi,

VU le Code de la sécurité sociale modifié par ladite loi,

CONSIDERANT la volonté constante depuis 2020 du Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de l'accompagnement social en général et de l'insertion professionnelle en particulier,

CONSIDERANT les réflexions portées par le Conseil Départemental de l'Allier tendant à faire émerger une conception nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

CONSIDERANT que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Département de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA

CONSIDERANT par ailleurs que cet accompagnement renouvelé prévoit, entre autres, que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

CONSIDERANT de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises, dans le secteur public ainsi que dans les associations,

CONSIDERANT la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement (individualisé et intensif des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

CONSIDERANT l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncée par le Premier Ministre et le ministre du travail,

CONSIDERANT qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation et que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération Vichyssoise,

CONSIDERANT enfin que la commune de Chamblet souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein-emploi,

Propose au conseil municipal,

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Chamblet au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA ;

D'APPROUVER le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein des services municipaux ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ces propositions,

CHARGE M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.
